



Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est

Appel à projets 2021

portant sur les actions culturelles en faveur des habitants des quartiers de la politique de la Ville

Dans le cadre de la politique de démocratisation et d'accès à la culture du ministère de la Culture, la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC), service déconcentré du ministère placé sous l'autorité du Préfet de région, lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers de la politique de la Ville.

1. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles à l'appel à projets :

- les structures ayant pour principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles.
Pour les **institutions culturelles relevant du ministère de la Culture** (structures labellisées aidées au fonctionnement : centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes de musiques actuelles, centres d'art,...), une évaluation partagée des interventions réalisées sur ces actions au titre de leur convention pluriannuelle d'objectifs sera préalablement réalisée.
- les artistes ou collectifs d'artistes, ou les structures associatives faisant appel à leurs services.

2. SECTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Ce programme couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma, patrimoine, architecture, livre et lecture, pratiques numériques).

3. FINANCEMENTS

Les subventions accordées par la DRAC Grand Est portent exclusivement sur les dépenses artistiques, qui comprennent :

- la rémunération des artistes ;
- les frais de transport, d'hébergement et de restauration des artistes.

La participation de la DRAC à la rémunération horaire de l'artiste intervenant est de 50 € TTC, charge à l'employeur de respecter la convention collective en vigueur .

Ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création artistique ;
- d'aide à la diffusion artistique ;
- d'aide au financement d'un évènement (ex. : un festival).

Il incombe au porteur de projet de trouver des cofinancements pour la prise en charge des dépenses non artistiques (CGET, collectivités locales, mécénat, ressources propres, contributions volontaires en nature).

4. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires du projet sont les habitants les plus éloignés de la culture résidant dans les quartiers de la politique de la Ville du Grand Est. Les projets s'adressant au public des 11 – 25 ans et mêlant les filles et les garçons seront particulièrement appréciés.

La carte interactive des quartiers politique de la Ville est accessible à l'adresse <https://sig.ville.gouv.fr/>, et la liste des quartiers peut être obtenue en consultant le décret n° 2014-1750 (NOR : VJSV1430720D) sur <https://www.legifrance.gouv.fr>.

5. PARTENARIAT

La mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite la structuration d'un partenariat entre une équipe artistique et des intervenants du champ social. Il est essentiel que le projet présenté soit le fruit d'une co-construction entre artistes et partenaires de terrain.

Il est indispensable de procéder à un diagnostic du public et du territoire préalablement à toute mise en œuvre de projet. La structure sociale partenaire doit y être étroitement associée, notamment pour identifier les publics. À ce titre, le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat de ville est une ressource pertinente.

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets candidats de consulter les services de la DRAC, les délégués du Préfet et les chefs de projet politique de la Ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires, qui pourront leur prodiguer des conseils.

6. NATURE DU PROJET

Le projet s'appuiera sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Il poursuivra également les objectifs suivants :

- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative, en les associant au processus de création ;
- favoriser l'accès des habitants à l'offre culturelle du bassin de vie par le développement d'actions de médiation poussant à une pratique culturelle autonome ;
- permettre le décroisement des quartiers par la circulation des habitants entre centre et périphérie ;
- encourager la mixité culturelle, homme/femme, sociale et intergénérationnelle, notamment en provoquant la rencontre de différents publics ;
- valoriser la diversité des cultures, des pratiques et des modes d'expression ;
- favoriser la participation des personnes en situation de handicap ou de grande exclusion.

La coopération avec les structures culturelles de proximité est fortement encouragée afin de renforcer le décroisement culturel. Ainsi, à titre d'exemple : dans le cadre d'un projet autour de la danse, il peut être intéressant de présenter le fonds documentaire chorégraphique éventuellement présent dans la médiathèque de secteur et/ou d'assister à un ou deux spectacles programmés dans la saison d'une structure de spectacle vivant du territoire.

7. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les bénéficiaires du soutien de la DRAC s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans la fiche synthétique. Ils informent de l'avancement du projet, notamment par l'envoi du calendrier ajusté des interventions. Toute modification substantielle du projet devra obtenir l'accord préalable de la DRAC.

8. ÉVALUATION

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les publics bénéficiaires.

Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, les partenaires financiers.

Les conseillers DRAC souhaitent être invités soit à une séance d'atelier soit à une séance de restitution.

- **départements 10-51** : Elise MERIGEAU
03 26 70 29 52 / elise.merigeau@culture.gouv.fr
- **départements 54-55-57** : Sébastien PACI
03 87 56 41 41 / sebastien.paci@culture.gouv.fr
- **départements 67-68** : Pierre VOGLER
03 88 15 57 40 / pierre.vogler@culture.gouv.fr
- **départements 08-52** : Yann Aoustin
03 26 70 29 54 / yann.aoustin@culture.gouv.fr
- **département 88** : Franck BAUCHARD
03 87 56 41 84 / franck.bauchard@culture.gouv.fr

9. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation sans réserve des termes du présent cahier des charges. Les dossiers de candidature doivent impérativement être adressés par voie électronique **ET** par voie postale à la DRAC pour le :

30 NOVEMBRE 2020

à

Aube Marne	DRAC Grand Est - site de Châlons-en-Champagne à l'attention de M. SALINGUE (guillaume.salingue@culture.gouv.fr / 03 26 70 36 93) 3 faubourg Saint-Antoine CS 60449 – 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Ardennes Haute-Marne	DRAC Grand Est - site de Châlons-en-Champagne à l'attention de Mme TABOURIN (chantal.tabourin@culture.gouv.fr / 03 26 70 36 86) 3 faubourg Saint-Antoine CS 60449 – 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Meurthe-et-Moselle Meuse Moselle	DRAC Grand Est - site de Metz à l'attention de M. PACI (sebastien.paci@culture.gouv.fr / 03 87 56 41 41) 6 place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 01
Bas-Rhin Haut-Rhin	DRAC Grand Est - site de Strasbourg à l'attention de Mme BLONDEAU (nicole.blondeau@culture.gouv.fr / 03 88 15 57 40) 2 place de la République - 67082 STRASBOURG CEDEX
Vosges	DRAC Grand Est - site de Metz à l'attention de M. BAUCHARD (franck.bauchard@culture.gouv.fr / 03 87 56 41 84) 6 place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 01

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- la fiche de candidature complétée et signée ;
- le dossier de présentation du projet artistique (format libre) ;
- les curriculum vitae de tous les artistes ou professionnels de la culture amenés à intervenir dans le projet ;
- le cas échéant : le bilan et l'évaluation des projets développés en 2020.

10. SÉLECTION DES PROJETS

Un comité de sélection, associant la DRAC, les délégués du Préfet, la DDCS / DDCSPP et, le cas échéant, les représentants des collectivités locales, se réunira courant février 2021 pour sélectionner les projets et déterminer le montant des subventions accordées.

Les projets seront choisis en fonction des critères suivants :

- qualité du projet artistique et culturel ;
- capacité des structures à identifier et mobiliser les bénéficiaires ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat avec une structure sociale ;
- capacité de la structure culturelle / équipe artistique à travailler en réseau sur le territoire ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

Les candidats seront informés par courrier électronique de leur sélection et du montant de la subvention accordée au cours du **1^{er} trimestre 2021**. Les structures retenues formaliseront leur demande par l'envoi du dossier *Cerfa* 12156*05.